

AVS : numéro passe-partout

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 787

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017803>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

De père inconnu

Lecture du *Tagebuch* de la comtesse Franziska zu Reventlov, 1871-1918.

J'avais découvert la comtesse — *die kosmische Gräfin*, comme l'appelaient ses amis — d'une part parce que j'avais rencontré sa petite-fille à Munich, en 1946, du temps que j'étais traducteur au Tribunal militaire américain — et d'autre part en visitant au-dessus de Locarno, en compagnie de l'ami Gilardoni, du Groupe d'Olten, le *Monte Verità*, aujourd'hui musée; au début de ce siècle

lieu de rassemblement de toutes sortes de pacifistes, naturistes, théosophes, anthroposophes, végétariens — Hesse, Jung, Steiner, George, Mühsam, etc., plus, à partir de 1910, la *Gräfin*. Fort bien. Outre le *Tagebuch*, publié par sa belle-fille, il nous reste d'elle toute une correspondance, notamment avec le caractérologue Ludwig Klages, et quelques romans, satire de la société d'alors, de la bohème munichoise du début du siècle, etc.

Naturellement, la *Gräfin* était absolument éloignée de toute idée de mariage. Et naturellement aussi, elle eut un fils de père inconnu (elle ne voulut jamais révéler son nom), qui par la suite devait fuir l'Allemagne nazie, prendre part à la guerre civile espagnole du côté des Républicains, se réfugier en

Afrique du Nord après la victoire de Franco, rentrer à Munich dans les premières années 50, jouant un rôle de premier plan dans les syndicats, et pour finir publier ses souvenirs sur l'Espagne (chez Europa-Verlag, 1968).

Elle l'avait prénommé Rolf, mais dans son Journal, il n'est question que du *Tierchen*, de la *Maus* (la souris), du *Bubi*, du *Büblein*, etc. Il était né en 1897, ce qui veut dire qu'il eut dix-sept ans en 1914 et vingt ans en 1917... (Le biographe de la comtesse, un certain Fritz, nom prédestiné, pour montrer qu'elle était une mère possessive, voire abusive, révèle qu'elle a continué à l'appeler *Bubi* jusqu'à l'âge de dix-huit ans, c'est-à-dire à l'âge où il se vit incorporé dans l'armée impériale pour aller parfaire son éducation du côté de Verdun... Moi, qui n'ai pas tout mon bon sens, j'avoue qu'entre une mère qui appelle son fils de dix-huit ans *Bubi* et un Etat qui recrute ce même fils de dix-huit ans pour l'envoyer sur le front, croupir — dans le meilleur des cas — dans une tranchée, l'abus me paraît être du côté de l'Etat! Mais passons.) Donc *Bubi* fut recruté et incorporé quelque part vers 1916. La *Gräfin* ne fit ni une, ni deux: de Locarno où elle se trouvait, elle partit pour l'Allemagne, pour Coblenz où son fils passait à l'arrière quelques jours de repos. Elle lui proposa de revenir en Suisse, c'est-à-dire de désertier. Il accepta. Elle avait apporté des vêtements civils; elle le ramena à la frontière, du côté d'Uberlingen. Là, une barque les attendait. Elle se mit aux rames, et malgré les balles des douaniers, ils arrivèrent à bon port et rentrèrent à Locarno... lui donnant ainsi la vie pour la seconde fois. L'année suivante, 1918, elle mourait, ayant accompli sa mission ici-bas.

Ce qui donne à penser que la Suisse peut tout de même avoir une raison d'être, quelquefois... Par exemple d'accueillir des réfugiés, huguenots par exemple, et pourquoi pas, tamouls!

J. C.

AVS

Numéro passe-partout

Dans sa réponse du 14 août à une question ordinaire du conseiller national Herczog (POCH, ZH), le Conseil fédéral énumère les utilisations faites à Berne du numéro AVS que chaque citoyen reçoit le jour de sa naissance. Ce numéro est utilisé dans:

- tous les domaines des assurances sociales,
- tous les domaines militaires et de la protection civile,
- le domaine fiscal,
- les systèmes d'information, tels que le registre central des étrangers (RCE), le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA) et celui de l'assurance-chômage obligatoire (ALIS/SIPAC),
- le fichier des conseillers nationaux et aux Etats,
- le registre des commissions extra-parlementaires,
- le fichier central des peines relatives aux infractions relevant de la Direction des douanes,

- le fichier des annonces cantonales relatives aux toxicomanes,
 - le registre des détenteurs de véhicules postaux,
 - le domaine Jeunesse et Sport,
 - la liste des travailleuses à domicile,
 - le fichier d'assistance des Suisses qui ont reçu une aide financière lors d'un séjour à l'étranger,
 - le fichier de la caisse d'épargne du personnel de la Confédération,
 - le fichier des prêts hypothécaires,
 - le registre des marins,
 - le registre des personnes exposées à des rayonnements dans le cadre de leur profession (STRADOS),
 - le fichier des exploitations et des organisations qui interviennent dans la préparation et l'utilisation des pommes de terre,
 - le registre des détenteurs de permis d'explosifs.
- Et d'ajouter que des applications semblables existent également dans les administrations cantonales.

La protection des données ne passe-t-elle pas aussi par celle des entrées?